

MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Délib 2017-05

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix sept, et le vingt mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du treize mars, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BOUCHIND'HOMME André, COJON Jacques, DELASSUS Maryse, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, GOUILLARD Cyrille, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. COURBOIS Elisabeth (pouvoir à GOUILLARD Cyrille), DARTOIS Gilbert (pouvoir à BOUCHIND'HOMME André), DUEZ Christophe (pouvoir à GOUILLARD Cyrille), FAVRE Angélique et LEFEBVRE Bruno (pouvoir à THELLIER Jacques)

OBJET :

**RÉGIME
INDEMNITAIRE**

Indemnités de fonction
du Maire et des adjoints

La séance ouverte, Monsieur le Maire :

- rappelle les dispositions de la délibération n° 2016-14 du 25 octobre 2016 déterminant le nombre des adjoints au Maire et la décision n° 2016-15 du 3 novembre suivant fixant le montant de leurs indemnités,

- précise que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué en raison de deux facteurs, à savoir :

① L'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction (de 1015 à 1022), résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), elle-même entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017)

② La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

- demande de délibérer sur la question

LE CONSEIL MUNICIPAL :

• fixe ainsi qu'il suit le montant des indemnités à percevoir par le Maire et ses adjoints :

↪ Indemnité du Maire 21 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
↪ Indemnité des adjoints 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- dit que la présente décision revêt un caractère rétroactif au 1er janvier 2017

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Suivent les signatures des membres présents

Pour copie conforme
Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES